

## ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE GARDERIE

### IDENTIFICATION ET REVENUS

NOM DE LA GARDERIE \_\_\_\_\_  
ANNÉE D'IMPOSITION VISÉE: 20 \_\_\_\_\_

SUBVENTION CPE : \_\_\_\_\_ \$  
CONTRIBUTION DES PARENTS : \_\_\_\_\_ \$

### DÉPENSES (NOUS N'AVONS PAS BESOIN D'AVOIR VOS REÇUS)

PUBLICITÉ	:	\$
ASSURANCES POUR LA GARDERIE	:	\$
INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES	:	\$
TAXES D'AFFAIRES, DROITS D'ADHÉSION ET LICENCES (permis et cotisations)	:	\$
FRAIS DE BUREAU	:	\$
PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU	:	\$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (y compris les frais comptables et juridiques)	:	\$
FRAIS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION	:	\$
RÉPARATION ET ENTRETIEN (100% GARDERIE)	:	\$
TÉLÉPHONE CELLULAIRE	:	\$
DÉPENSES RELATIVES AUX VÉHICULES À MOTEUR (Maximum 600,00\$ par année)	:	\$
*REPAS ET COLLATIONS (vous référer à la méthode de calcul de Revenu Québec à l'endos)	:	\$
*PRODUITS HYGIÈNE (vous référer à la méthode de calcul de Revenu Québec à l'endos)	:	\$
FORMATION	:	\$
JEUX, JOUETS ET MATÉRIEL ÉDUCATIFS	:	\$
CADEAUX AUX ENFANTS	:	\$
SORTIES ÉDUCATIVES	:	\$
REMPLAÇANTE	:	\$

### FRAIS D'UTILISATION DE LA RÉSIDENCE AUX FINS D'ENTREPRISE (NOUS N'AVONS PAS BESOIN D'AVOIR VOS REÇUS)

CHAUFFAGE	:	\$
ÉLECTRICITÉ	:	\$
ASSURANCES	:	\$
ENTRETIEN	:	\$
INTÉRÊTS PAYÉS SUR L'HYPOTHÈQUE (pas les mensualités, INTÉRÊTS seulement)	:	\$
TAXES MUNICIPALES	:	\$
TAXES SCOLAIRES	:	\$
HYDRO SOLUTION (location de chauffe-eau)	:	\$
SYSTÈME D'ALARME	:	\$
DÉNEIGEMENT	:	\$
INTERNET	:	\$

### DÉPENSES IMPORTANTES (VEUILLEZ NOUS AVISER S'IL Y A DES DÉPENSES MAJEURES)

1. DÉPENSES GÉNÉRALES (EX: électroménager, etc.)	voir notre conseiller	\$
2. DÉPENSES MAJEURS (EX: Toiture, porte et fenêtre, murs extérieurs, balcon, etc.)	voir notre conseiller	\$

\* **NOUVEAU CLIENT:** EST-CE QU'IL Y A DÉJÀ DES AMORTISSEMENTS? \_\_\_\_\_

# ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE GARDERIE

## BESOIN DU RAPPORT D'IMPÔTS DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE

### MÉTHODE DE CALCUL REVENU QUÉBEC

#### 4.8.2 Autres fournitures (jouets, nourriture et autres)

Vous pouvez déduire le coût des fournitures suivantes :

- les jouets, les livres et le matériel d'art plastique dont se servent les enfants qui vous sont confiés;
- les articles de maison dont se servent les enfants qui vous sont confiés, comme les couvertures, les serviettes, les brosses à dents, les couches et les shampooings;
- la nourriture que vous achetez pour les repas de vos employés et des enfants qui vous sont confiés. Vous ne pouvez pas déduire la partie consommée par vous et votre famille (si vos enfants fréquentent votre entreprise de service de garde, vous ne pouvez pas déduire le coût des repas qui leur sont servis).

#### NOTE

Les repas offerts à un employé constituent un avantage imposable pour celui-ci. Vous devez donc ajouter leur valeur à son salaire. La valeur de l'avantage correspond au coût de la nourriture moins la somme que l'employé vous rembourse. Pour plus de renseignements concernant les avantages consentis à des employés, consultez la publication *Avantages imposables* (IN-253).

#### Repas offerts aux enfants qui vous sont confiés

Si les frais de nourriture achetée pour les besoins de votre entreprise de service de garde et à des fins personnelles sont inscrits sur une même facture, vous devez d'abord retrancher du total de la facture le coût des produits alimentaires consommés **uniquement** par vous et votre famille. De cette façon, vous obtiendrez, d'une part, le coût des produits alimentaires qui sont consommés par vous et votre famille et, d'autre part, celui des produits alimentaires consommés par les enfants qui vous sont confiés. Vous devez utiliser une méthode raisonnable pour retrancher la partie consommée par vous et votre famille. Notez que, si vos enfants fréquentent votre entreprise de service de garde, vous ne pouvez pas déduire le coût des repas qui leur sont servis.

Cette méthode doit représenter les habitudes des membres de la famille et celles liées aux activités de l'entreprise de service de garde. Le calcul devrait idéalement être fait chaque semaine. Notez qu'un montant calculé à un taux fixe (par exemple, 5 \$ par jour, par enfant) n'est pas accepté.

La méthode adoptée dans l'exemple suivant est considérée comme raisonnable.

<b>Exemple</b>		
Total des dépenses relatives à l'épicerie pour la semaine .....		800 \$
Partie de ces dépenses destinée uniquement à la consommation personnelle de la famille (soit les produits figurant sur la facture et consommés uniquement par la famille) .....		
Membres de la famille (le père, la mère et deux adolescents) .....		100 \$
Enfants qui fréquentent l'entreprise de service de garde à temps plein (5 jours par semaine) .....		4
Enfants qui fréquentent l'entreprise de service de garde à temps plein (5 jours par semaine) .....		7
Habitudes des membres de la famille :		
• 3 repas par jour		
• 2 collations par jour		
Repas et collations servis aux enfants qui fréquentent l'entreprise de service de garde :		
• 1 repas par jour		
• 2 collations par jour		
<b>NOTE</b>		
Nous estimons qu'une portion pour adulte est équivalente à une portion pour enfant et qu'une collation équivaut à une demi-portion.		
	<b>Nombre de portions par jour</b>	<b>Nombre de portions par semaine</b>
Repas des membres de la famille	$4 \times 3 = 12$	$12 \times 7 \text{ jours} = 84$
Collations des membres de la famille	$4 \times 2 \times \frac{1}{2} = 4$	$4 \times 7 \text{ jours} = 28$
<b>Total des portions pour la famille</b>		<b>84 + 28 = 112</b>
Repas des enfants fréquentant l'entreprise de service de garde	$7 \times 1 = 7$	$7 \times 5 \text{ jours} = 35$
Collations des enfants fréquentant l'entreprise de service de garde	$7 \times 2 \times \frac{1}{2} = 7$	$7 \times 5 \text{ jours} = 35$
<b>Total des portions pour les enfants qui fréquentent le service de garde</b>		<b>35 + 35 = 70</b>
<b>Nombre de portions servies pour les besoins de l'entreprise de service de garde et de la famille</b>		<b>112 + 70 = 182</b>
<b>Pourcentage de la consommation liée à l'entreprise de service de garde</b>		<b>70/182 = 38 %</b>
<b>Le montant déductible des dépenses de nourriture pour les besoins de l'entreprise de service de garde pour la semaine se calcule donc comme suit : (800 \$ - 100 \$) × 38 % = 266 \$</b>		